

**TIPS
TOUT COMPRIS
OPTIMAL
SOMMAIRE DU PRODUIT**



ASSURANCE VOYAGE 

Type de produit d'assurance :	Assurance individuelle pour voyages uniques
Assurer :	Old Republic, Compagnie d'assurance du Canada Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le NEQ 114743953 Adresse : 100 rue King Ouest Suite 1100 Hamilton ON L8P 1A2 Téléphone : 1 800 530-5446 Site Web : www.orican.com Adresse courriel : traveladmin@orican.com
Distributeur:	Votre agence de voyage est obligée de vous fournir son nom et ses coordonnées

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur. Site Web – www.lautorite.qc.ca

À PROPOS DE CE DOCUMENT

À quoi sert ce document?

Ce document est un aperçu du produit d'assurance voyage TIPS Tout compris Optimal. Ce n'est pas la police et ce n'est pas un document légal.

La police et la confirmation de police constituent le document légal qui énonce les modalités et conditions de votre couverture.

Où se trouve la police?

Demandez un exemplaire à votre agent de voyage ou téléchargez-le de notre site Web TIPS :

<https://gowithtips.com/fr/produits-2/tous-les-regimes/#2--regime-tout-compris-optimal>



DESCRIPTION DU PRODUIT

Il y a beaucoup de choses imprévues qui peuvent survenir avant ou pendant un voyage et en conséquence vous faire perdre votre investissement ou vous obliger à payer des coûts imprévus. Ce produit couvre une gamme étendue de dépenses imprévues y compris les frais médicaux d'urgence, les frais d'annulation de voyage, interruption de voyage, retard de voyage, bagages, de même que d'autres dépenses liées aux accidents de voyage.

Ce produit est unique. Si vous devez annuler ou interrompre un voyage, vous risquez de perdre le **COÛT DU VOYAGE** que vous avez payé. Si vous assurez votre coût du voyage avec ce produit, vous couvrez le risque de 2 façons :

- a) Si vous annulez ou interrompez pour une raison imprévue énoncée dans la police, vous pouvez vous faire rembourser le coût du voyage jusqu'à 100 %; ET
- b) Si vous annulez ou interrompez pour n'importe quelle raison imprévue non énoncée dans la police, vous pouvez vous faire rembourser votre coût du voyage jusqu'à 80 % (voir les pages 21 et 23 de la police pour les détails).

Voici un sommaire des couvertures principales du produit :

<p>Annulation de voyage (Voir les pages 11 à 21 de la police)</p>	<p>Devez-vous annuler votre voyage avant la date de départ à cause d'un imprévu énoncé dans la police, tel qu'une blessure que vous subissez, le décès soudain d'un membre de la famille, ou un changement d'horaire qui vous fait manquer votre vol? Cette indemnité vous rembourse les paiements du coût du voyage que vous avez payé.</p>
<p>Interruption de voyage (Voir les pages 11 à 21 de la police)</p>	<p>Cette indemnité vous couvre si vous devez interrompre un voyage déjà commencé (à ou après la date de départ du voyage) à cause d'un imprévu tel que la maladie soudaine de vous ou votre compagnon de voyage, ou un vol retardé qui vous fait manquer une grande partie de votre voyage.</p>
<p>Couverture Optimale (voir les pages 21 à 23 de la police)</p>	<p>Devez-vous annuler votre voyage avant la date de départ ou l'interrompre à cause d'un imprévu qui N'EST PAS énoncé dans la police? Par exemple, si des fiancés annulent leurs noces à destination ou si votre enfant doit suivre des études d'été pendant vos dates de voyage. Sous le produit régulier de TIPS, si la raison n'est pas énoncée, la police ne rembourse pas. Avec l'indemnité Optimale, si la raison n'est pas énoncée et n'est pas prévue, alors la police peut rembourser jusqu'à 80 % de votre coût du voyage.</p>
<p>Retard de voyage (Voir les pages 23 à 26 de la police)</p>	<p>Même si votre voyage a des retards imprévus, vous pourriez choisir de rattraper votre itinéraire et jouir du restant du voyage. Par exemple, arrivé à l'aéroport vous pourriez apprendre que votre vol est retardé jusqu'au lendemain à cause d'une tempête de neige. Cette indemnité aide à couvrir vos frais d'hôtel et de repas pendant que vous attendez.</p>

Frais médicaux d'urgence (Voir les pages 26 à 33 de la police)	Imaginez que vous vous blessez ou que vous tombez malade de façon inattendue à l'extérieur de votre province de résidence. Cette indemnité fournit une couverture pour les frais hospitaliers et les frais médicaux d'urgence qui en découlent.
Bagages (Voir les pages 33 à 35 de la police)	Il y a une couverture si vos bagages sont perdus, volés ou endommagés pendant votre voyage. Un remboursement est également disponible si votre passeport, visa de voyage, certificat de naissance et/ou permis de conduire sont perdus, volés ou endommagés.
Accident de voyage (Voir les pages 36 à 38 de la police)	Il y a une couverture si vous perdez la vie ou perdez un membre de votre corps pendant vos déplacements de voyage.

Qui peut souscrire cette assurance?

(Voir les pages 2 et 3 de la police)

Afin de pouvoir acheter cette police, **vous devez** :

- Être résident du Canada;
- Être âgé de moins de 90 ans;
- Pour les âges 0 à 69 ans, le coût du voyage doit être moins de 25 000 \$ et pour les âges 70 à 89 ans le coût de voyage doit être moins de 15 000 \$;
- Acheter au moins 72 heures avant votre premier paiement non remboursable du voyage; et
- Payer le coût requis pour l'assurance

Et **vous ne devez pas** :

- Être atteint d'une maladie terminale et avoir moins de 12 mois à vivre;
- Être âgé de 70 ans ou plus et nécessiter l'aide chaque jour avec votre mobilité ou vos médicaments; et
- Être âgé de 60 ans ou plus et avoir une police antérieure qui a pris fin dans les derniers 13 jours; et
- Avoir été déconseillé de voyager par un médecin dû à une condition médicale.

REMARQUES



- *Si vous ne respectez pas toutes les exigences énoncées plus haut, votre police est nulle et votre coût d'assurance vous sera retourné.*
- *La couverture de Frais médicaux d'urgence est limitée à 25 000 \$ si vous n'êtes pas assuré sous un régime canadien d'assurance maladie gouvernemental ou universitaire (tel que le RAMQ).*
- *Un enfant né pendant votre voyage n'est pas couvert.*

Quand commence la couverture?

(Voir la page 6 et 7 de la police)

Couverture	Commence ...
Annulation de voyage	Lorsque vous payez la prime de la police
Interruption de voyage	Le jour où vous partez en voyage
Frais médicaux d'urgence	Lorsque vous quittez votre province de résidence
Accident de voyage	Le jour où vous partez en voyage
Toutes les autres couvertures	Le jour où vous partez en voyage

Quand est-ce que la couverture prend fin?

(Voir la page 7 de la police)

Toute la couverture prend fin ...
Au plus tôt entre : <ol style="list-style-type: none">1. l'annulation de votre police;2. l'annulation de votre voyage;3. l'expiration de votre police; ou4. votre retour dans votre province de résidence après votre voyage

Pour combien de jours puis-je m'assurer?

(Voir la page 3 de la police)

Âge du voyageur	Durée maximale du voyage
59 ou moins	365 jours
60 - 69	60 jours
70 - 89	16 jours

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Pour connaître le remboursement maximal possible pour chaque indemnité, consultez le « Tableau des indemnités maximales » à la page 4 de la police.

Annulation de voyage

(Voir les pages 11 à 21 de la police)

Nous remboursons vos paiements non remboursables du coût du voyage si vous n'êtes pas capable d'aller en voyage pour l'une ou l'autre des raisons imprévues énoncées dans la police.

Il y a plusieurs raisons qui peuvent vous obliger à annuler un voyage. Deux des raisons les plus fréquentes sont la maladie ou blessure de vous, d'un membre de la famille ou d'un compagnon de voyage qui survient avant le début du voyage.

Si vous devez annuler votre voyage, la police paie jusqu'au montant du coût du voyage souscrit. Certaines dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

Par exemple :

Vous achetez un voyage de 3 000 \$ et souscrivez une assurance pour protéger votre coût du voyage de 3 000 \$. Une semaine avant de partir en voyage, vous tombez malade de façon inattendue. Votre médecin vous déconseille de voyager, alors vous annulez votre voyage. Muni d'un régime TIPS Tout compris Optimal, vous seriez admissible au remboursement de tous les coûts non utilisés non remboursables jusqu'à 3 000 \$ (le coût total de votre voyage).

REMARQUES



- *Si vous devez annuler votre voyage à cause d'un imprévu, avisez votre agent de voyage dans les 72 heures de l'évènement. Sinon, tout remboursement que vous recevrez sera limité aux frais d'annulation en vigueur dans les 72 heures de l'évènement.*
- *Nous ne remboursons pas les remboursements ou crédits qui vous sont dus de votre fournisseur de voyage, même si vous refusez le crédit ou bon d'échange.*
- *Si un fournisseur de voyage ou un transporteur fait faillite ou ferme ses portes, vous pourriez vous faire rembourser par un fonds d'indemnisation provincial. Nous vous remboursons l'excès de toute autre source incluant un fonds d'indemnisation provincial jusqu'à la somme assurée de votre coût du voyage, à un maximum de 3 500 \$.*

Interruption de voyage

(Voir les pages 11 à 21 de la police)

Nous remboursons vos paiements non remboursables et non utilisés du coût du voyage et assurez votre retour chez vous si vous n'êtes pas capable de continuer votre voyage pour l'une ou l'autre des raisons énoncées dans la police.

Par exemple, si un membre non-voyageur de votre famille tombe malade et que vous devez retourner à votre domicile, nous payerons votre vol de retour. De plus, nous remboursons vos coûts non remboursables pour les jours de voyage manqués, jusqu'au montant du coût du voyage que vous avez souscrit. Quelques dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

Par exemple :

Vous êtes déjà en voyage lorsque vous apprenez que votre père est gravement malade. Vous décidez d'arrêter votre voyage et de retourner chez vous pour le soigner. Le seul vol disponible part le lendemain matin, ce qui signifie que vous devez attendre et réserver une chambre d'hôtel près de l'aéroport afin de prendre le vol de bonne heure le lendemain matin.

Muni d'un régime TIPS Tout compris Optimal, vous seriez admissible au remboursement de :

- *coût de retourner à votre domicile (les frais complets);*
- *jours non utilisés non remboursables (jusqu'au coût du voyage); et*
- *jusqu'à 350 \$ par jour à jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour hébergement et repas imprévus (montants fixes).*

Couverture Optimale

(Voir les pages 21 et 23 de la police)

Nous remboursons jusqu'à 80 % de vos paiements non remboursables du coût du voyage si vous n'êtes pas capable d'aller en voyage ou nous remboursons 80 % de vos paiements non remboursables et non utilisés du coût du voyage et assurez votre retour chez vous si vous n'êtes pas capable de continuer votre voyage pour toute raison imprévue NON énoncée dans la police.

Vous ne pouvez pas annuler ou interrompre à cause de conditions météorologiques défavorables ou en raison du coronavirus, SRAS ou des variations du coronavirus ou SRAS.

Par exemple :

Vous achetez un voyage de 2 000 \$ et souscrivez une assurance pour protéger votre coût du voyage de 2 000 \$. Trois mois avant de partir en voyage, vous recevez une invitation de noces d'un ami et vous remarquez que la date des noces coïncide avec vos dates de voyage. Vous décidez d'annuler votre voyage afin d'assister aux noces. Muni d'un régime TIPS Tout compris Optimal, vous seriez admissible au remboursement jusqu'à 80 % de votre coût du voyage non utilisé non remboursable.

Retard de voyage

(Voir les pages 23 à 26 de la police)

Nous remboursons certains coûts imprévus que vous devez déboursier lorsque vous avez des retards de voyage pour les raisons énoncées dans la police.

Par exemple :

Votre voyage inclut un vol de correspondance qui est le dernier vol sur l'horaire du jour. Le départ du vol avant cela est retardé pour une raison au-delà de votre contrôle et vous manquez votre vol de correspondance en conséquence. Puisqu'il n'y a pas d'autres vols ce jour-là, vous devez passer une nuit à l'hôtel et prendre le premier vol disponible le lendemain. La ligne aérienne vous facture également des frais de changement. Le retard est de plus de 6 heures au total. Muni d'un régime TIPS Tout compris Optimal vous seriez admissible au remboursement de :

- *frais de changement ou tarifs additionnels pour continuer votre voyage (jusqu'à 1 500 \$); et*
- *jusqu'à 350 \$ par jour jusqu'à un maximum de 1 000 \$ pour hébergement et repas.*



REMARQUE

- *La couverture de Retard de voyage est conçue pour vous aider à défrayer les dépenses requises pour rattraper votre itinéraire. Si vous avez un retard, vous devez faire les efforts raisonnables afin de continuer votre voyage assuré.*

Dépenses médicales d'urgence

(Voir les pages 26 à 33 de la police)

Nous remboursons vos dépenses médicales et certaines autres dépenses liées que vous devez payer si vous avez une urgence médicale inattendue pendant votre voyage.

La police rembourse les dépenses raisonnables.
Quelques dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

Par exemple :

C'est le dernier jour de votre voyage. Vous tombez et vous vous cassez la cheville. Vous allez à l'hôpital pour recevoir des soins médicaux d'urgence. Le médecin vous dit de ne pas voler chez vous le lendemain comme prévu, mais de prolonger votre voyage pour un autre 3 jours afin de laisser guérir votre cheville. Vous réservez des jours additionnels à un hôtel et dépensez pour des repas additionnels. Muni d'un régime TIPS Tout compris Optimal, vous seriez remboursé au complet pour tous soins médicaux subis et vous seriez admissible au remboursement jusqu'à 350 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 3 500 \$ pour hébergement et repas.

Bagages

(Voir les pages 33 à 35 de la police)

Nous remboursons toutes dépenses directes que vous devez payer si vos bagages sont perdus, volés, endommagés ou retardés pendant votre voyage.

Par exemple :

Vous arrivez à la destination de votre voyage et constatez que vos bagages ne sont pas arrivés avec vous! La compagnie aérienne confirme plus tard qu'ils sont perdus. Muni d'un régime TIPS Tout compris Optimal vous seriez admissible au remboursement jusqu'à 1 500 \$ pour le remplacement de vos bagages et leur contenu.

Le remboursement pour certains articles de bagages est limité, notamment votre certificat de naissance, passeport ou argent comptant. Voir les détails à la page 35 de la police.

Accident de voyage

(Voir les pages 36 à 38 de la police)

Nous payons l'indemnité maximale si vous perdez la vie ou perdez un membre de votre corps pendant votre voyage.

Assistance en voyage

Voir la page 12 de ce sommaire pour les détails.



REMARQUES

- Cette police est secondaire à toute autre source de couverture et toute autre source de recouvrement.
- Pour les frais médicaux d'urgence, nous payons l'excès du montant alloué sous votre régime d'assurance médicale gouvernemental (RAMQ), universitaire (RAMU) ou privé.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Quels sont les raisons du refus de payer une réclamation?

Il y a des cas et des raisons pour lesquelles votre réclamation peut être rejetée. Ceux-ci sont **énumérés dans la police** dans la section des Exclusions de la police (voir les pages 38 à 46) :

La raison du refus la plus souvent invoquée est l'instabilité d'une **condition préexistante**.

Une **condition préexistante** est une **condition médicale** qui existe avant votre **date d'effet** (la date où votre couverture sous la police débute). Consultez la page 4 de ce sommaire pour savoir quand la couverture débute.

Une **condition préexistante** doit être **stable** pendant un certain nombre de jours avant votre **date d'effet**.

Stable signifie :

1. Vous n'avez subi aucun nouveau traitement, aucun changement de traitement ou aucun arrêt de traitement;

**Avez-vous une condition préexistante?
En cas de doute, consultez votre médecin.**

2. Aucun changement n'a eu lieu dans vos médicaments prescrits (y compris des augmentations, diminutions ou arrêts);
3. Votre condition n'a pas empiré;
4. Aucun de vos symptômes n'a changé;
5. Vous n'avez pas été admis à l'hôpital ou référé à un médecin-spécialiste;
6. Aucun tests ou enquêtes recommandés n'étaient en attente; et
7. Aucun traitement n'était prévu ou en attente à votre sujet.

Tous les points plus haut doivent être véridiques pour que la condition soit stable.

REMARQUE

- *Le nombre de jours pendant lesquels votre condition préexistante doit être stable dépend de votre couverture et de votre âge. Consultez les tableaux plus bas pour les détails.*

La couverture Annulation de voyage :

Votre âge	Période de stabilité d'une condition préexistante
0-59	60 jours avant (et incluant) le jour d'achat de la police
60 ou plus	90 jours avant (et incluant) le jour d'achat de la police

La couverture Interruption de voyage et Frais médicaux d'urgence :

Votre âge	Période de stabilité d'une condition préexistante
0-59	60 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage
60-74	90 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage
75 ou plus	180 jours avant (et incluant) le jour où vous partez en voyage

Il **n'y a aucune** couverture pour ces conditions, même si elles sont stables :

1. Une condition cardiaque qui nécessite la prise de nitroglycérine plus d'une fois par semaine; ou
2. Une condition pulmonaire qui nécessite de l'oxygène à domicile ou des stéroïdes oraux.

EXEMPLE DE CONDITION PRÉEXISTANTE

Jacques a 50 ans et souffre d'une condition préexistante, soit l'arthrite au genou...

Le 1^{er} juin	Jacques réserve un voyage en Italie du 1 ^{er} au 14 juillet et souscrit une police TIPS Tout compris Optimale.
Le 4 juin	Jacques a mal au genou et consulte son médecin le même jour. Le médecin lui dit que son arthrite empire et lui prescrit un nouveau médicament pour la douleur.
Le 10 juillet	Pendant son voyage, Jacques a mal au genou. Il se présente à l'hôpital et se fait traiter. La facture de soins hospitaliers est de 300 \$.



Dans les 60 jours avant son voyage (la période de stabilité de conditions préexistantes pour son âge), la condition de Jacques s'est aggravée et son médecin lui a prescrit un nouveau médicament, ce qui a interrompu la stabilité de sa condition préexistante. Dans ce cas, la facture de soins hospitaliers de 300 \$ n'est pas couverte selon la police.

Remarque : Si Jacques avait augmenté, diminué ou arrêté sa prise de médicaments dans les 60 jours avant son voyage, ceci aurait également constitué un changement de sa condition.

JUIN

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
	1 Voyage réservé	2	3	4	5	6
7	8	Visite chez le médecin et nouvelle prescription qui interrompt la stabilité de sa condition			12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
			1 Départ du voyage	2	3	4
5	6	7	8	9	10 Traitement à l'hôpital	11
12	13	14 Retour du voyage	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

QUE FAIRE S'IL VOUS FAUT DU SECOURS MÉDICAL?



Si vous tombez malade ou subissez une blessure pendant votre voyage, contactez le service d'assistance :

- Avant votre admission à l'hôpital; ou
- Dans les 24 heures d'une urgence qui rend votre vie en danger.



À défaut de faire cela, vous serez obligé de payer 30 % de toutes dépenses admissibles.

Si vous n'êtes pas capable de contacter le service d'assistance vous-même, quelqu'un d'autre peut le faire pour vous.

Les coordonnées du service d'assistance sont à la page 9 de la police.

INFOS SUR LES RÉCLAMATIONS

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION?

(Voir les pages 57 à 59 de la police)

Visitez notre site Web à www.oldrepubliccanada.com/Claims/TIPS-F pour les instructions ou appelez le Service de réclamations au 1 888 831-2222.

Prenez note : La présentation d'une réclamation est toujours requise – même si vos dépenses admissibles sont payées directement.

N'oubliez pas! Il faut présenter des preuves à l'appui de votre réclamation. Ceci inclut les factures/documents médicaux détaillés et les reçus originaux des dépenses que vous réclamez.

Nous recommandons de présenter votre réclamation le plus tôt possible!
Toutefois, vous avez jusqu'à 12 mois de la date de l'urgence pour la présenter.
Consultez la page 57 de la police pour notre adresse postale en cas de besoin.

Nous payons toutes les dépenses admissibles dans les 30 jours de la réception de tous les renseignements nécessaires.

DÉSIREZ-VOUS PORTER PLAINTE?

Si vous pensez que nous n'avons pas respecté nos obligations selon la police, vous pouvez :

- Parler avec le représentant qui vous a servi ou avec son superviseur;
- Adresser une plainte écrite à notre Officier des plaintes – pour la procédure de plaintes, visitez notre site Web www.orican.com/fr/complaint-procedures;
- Demander à un tiers indépendant d'examiner votre cas, tel l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- Entamer une action en justice dans les 3 ans.

LE COÛT DE L'ASSURANCE



Le montant payé pour l'assurance s'appelle la prime.

La prime de ce produit est déterminée selon :

- Votre âge;
- Le coût du voyage que vous assurez; et
- Le nombre de jours de voyage.

En général, plus vous êtes âgé, plus vous voyagez longtemps, plus le coût du voyage est élevé, plus la prime sera élevée.

Notez : Les résidents du Québec doivent payer une taxe au-delà de la prime. Il n'y a aucun autre frais ou dépense.

SI J'ANNULE MON ASSURANCE, PUIS-JE RÉCUPÉRER MON ARGENT?

Oui, vous pouvez annuler et vous faire rembourser au complet dans les 10 jours de l'achat, si le voyage n'a pas commencé et qu'aucune réclamation n'a été présentée.

Pour annuler votre police, contactez votre agent de voyage.

QUESTIONS ?

Si vous avez des questions ou commentaires, parlez avec votre agent de voyage.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : _____

Nom du produit d'assurance : _____



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :